

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, sur convocation adressée le 20 janvier 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : John BILLARD, Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Eric BRULE, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Pierre GIGOU, François GOBLET, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Josette MOUTON, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE

Pouvoirs : de Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, Philippe FORGE à Patrick LAGE, Marie-Paule DOS REIS à Philippe SCHMIT, Richard PEPIN à Hervé BUISSON, Véronique THIBOUST à Marie-Anne CHENESSEAU, Jérôme MEUNIER à Pierrette SALMON, Olivier DANIEL à Michelle ELLEAUME, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Sylvie GAREL à Christine DAMAS, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE

Excusé : Vincent CARNIS

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Michèle CAT, Rebecca BRUNET, Jean-Luc JULIEN, Jacques MAUPU, Eric MEUNIER, Patrick PETREMENT, Jean-Pierre POIRIER, Bernard PUYENCHET

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 44

DELIBERATION N°2026-10

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE RELATIVES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

À la suite de la création du budget annexe Assainissement Collectif, il y a lieu de fixer les durées d'amortissements des immobilisations, lesquelles constituent une dépense obligatoire conformément à l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Nature de l'amortissement	Durée
Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration (ouvrage de génie civil) : ouvrages lourds	50 ans
Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation, etc...)	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	5 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris, etc...	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	2 ans
Etudes	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** la durée des amortissements des immobilisations de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche relatifs au budget annexe « Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) » telle que présentée
- **DECIDE** que les immobilisations inférieures à 500 € seront amorties sur un seul exercice comptable

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance

Martial LOCHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260126-DELIB2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026